

DÉCISION DU MAIRE

Travaux

LOCAL POLICE MUNICIPALE
Aménagement de voirie

Annule et remplace décision n°2022/310

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** l'arrêté N°2022-210 en date du 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de la voirie et la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant, après consultation, que le devis réceptionné de l'entreprise JEAN LEFEBRE – ZI de Vic – 1 Rue de la Production – BP 12142 - 31321 CASTANET-TOLOSAN, constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : La décision n°2022/310 du 12 décembre 2022 est abrogée.

Article 2 : De confier la réalisation des travaux à JEAN LEFEBRE – ZI de Vic – 1 Rue de la Production – BP 12142 - 31321 CASTANET-TOLOSAN, pour un montant de 37 734,74 € HT soit 45 281,69 € TTC.

Article 3 : Les travaux comprennent : la réalisation d'une rampe PMR en béton balayé, la création d'un parking avec signalisation horizontale et mise en place d'un panneau PMR ainsi que la réalisation d'un réseau PVC pour la récupération des descentes de toiture.

Article 3 : La dépense sera prévue au budget 2023.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 27 janvier 2023

Le Maire

Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 30/01/2023

Notifié le : 30/01/2023